AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

AMI EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS A ASSITANCE ELECTRIQUE EN FREE-FLOATING SUR LA COMMUNE D'AUBAGNE

Date et heure limites de réception des offres :

03 décembre 2026 à 12:00

Mairie d'Aubagne
Service Achats/Marchés
Bd Jean Jaurès
BP 41465
13785 AUBAGNE CEDEX

PREAMBULE : PRESENTATION DE LA VILLE D'AUBAGNE

Aubagne est une commune de plus de 47000 habitants, située au centre de son bassin de vie et membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Aubagne est la 5eme ville du département des Bouches-du-Rhône, située à un carrefour entre Marseille, Aix-en-Provence et Toulon, à moins de 15 kms de la mer Méditerranée.
Aubagne est caractérisée par une activité économique dense, composée de 5 zones économiques, industrielles et commerciales, avec un fort réseau des infrastructures de transports (ferroviaire avec une gare multi-modale, autoroutier, routier). Elle est également une ville étudiante avec de nombreuses formations post-bac (filière agro-alimentaire, cinéma, et future école d'ingénieurs).

La ville entend développer les mobilités douces sur son territoire (marche, vélo) et a voté en 2025 un Schéma Directeur Marche et Vélo, préalable à des projets de déploiement d'infrastructures améliorées et sécurisées pour les piétons et cyclistes.
L'autosoliste apporte de nombreuses nuisances notamment au centre-ville.
La mise en place de vélos en Libre-Service apparaît comme une solution intéressante pour contribuer à des déplacements facilités pour les salariés, apprentis, étudiants, afin de se déplacer au quotidien pour travailler, se soigner, … et à un meilleur cadre de vie.

ARTICLE 1 : CONTEXTE DU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

Dans un contexte marqué par la nécessité de développer des mobilités plus durables, de réduire la dépendance à la voiture individuelle et d'améliorer les déplacements du quotidien, la commune d'Aubagne souhaite encourager le développement de solutions de mobilité alternatives, accessibles et respectueuses de l'environnement.

À ce titre, le vélo à assistance électrique constitue une solution pertinente pour faciliter les déplacements de courte et moyenne distance, favoriser l'intermodalité avec les transports en commun et contribuer à la transition écologique du territoire.

Afin de diversifier l'offre de mobilité proposée aux habitants, aux actifs et aux visiteurs, la collectivité souhaite étudier la mise en place d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service, selon un modèle dit de free-floating, permettant aux usagers de louer et de restituer les vélos dans les zones autorisées, sans obligation de retour à une station fixe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6, L.2215-4, L.2215-5, L.2331-1, L.2331-2, L.2331-4, L.2333-6 et suivants,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles L.2122-1-4, L.2125-1 et L.2125-3,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2
Par le présent appel à manifestation d'intérêt, la collectivité entend identifier les opérateurs susceptibles de concevoir, déployer et exploiter un tel service sur son territoire, dans des conditions garantissant la qualité du service rendu aux usagers, la sécurité des déplacements, le bon usage de l'espace public et la bonne intégration du dispositif dans l'offre de mobilité existante.

Les opérateurs intéressés sont invités à présenter leur proposition technique, organisationnelle et économique, en précisant notamment les modalités de déploiement du service, les conditions d'utilisation, la tarification envisagée, les moyens de maintenance et de régulation du parc, ainsi que les dispositifs prévus pour assurer une gestion maîtrisée du stationnement des vélos.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objet de permettre aux opérateurs de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service (en free-floating) de se faire connaître auprès de la ville conformément à l'article L.2122-1-1 du CGPPP.
Ces engins relèvent de la catégorie « engin de déplacement personnel motorisé », au sens des articles R.311-1 à R.313-35 du Code de la Route.

Cette démarche vise à faire émerger des propositions adaptées aux besoins du territoire et à identifier les conditions de réussite d'un service fiable, attractif et pérenne, au bénéfice des usagers et dans le respect des objectifs de la collectivité en matière de mobilité durable et de partage de l'espace public.
L'appel à manifestation d'intérêt débouchera sur la conclusion d'une convention entre la ville d'Aubagne et l'opérateur choisi, afin de cadrer les modalités d'exécution du service, et notamment les modalités d'occupation du domaine public pour cette activité.

Le candidat indiquera dans son offre le nombre de vélos qu'il prévoit de déployer.
La ville d'Aubagne se réserve le droit négocier le nombre de vélo proposés et de le modifier en cours d'exécution, notamment pour préserver le domaine public ou la sécurité des personnes le cas échéant.

Concernant le stationnement des vélos en free-floating, il sera autorisé uniquement sur des sites validés par la ville d'Aubagne sur proposition de l'opérateur dans sa réponse au présent AMI et devra prendre en compte les contraintes de partage de l'espace public. **Il veillera à proposer des stations couvrant le centre-ville, les différentes zones d'activités et les lieux d'études (lycées, SATIS…).** Le positionnement des stations proches du cours d'eau « HUVEAUNE », sera envisagé de manière à empêcher le jet de vélos dans la rivière.
Ces stations seront matérialisées de manière virtuelle dans l'application mobile de l'opérateur

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU PERMIS DE STATIONNEMENT

- Redevance d'occupation du domaine public :
 - Elle sera calculée comme suit :
 - **Nombre de vélos déployés x forfait en euros annuel par vélo**
- Durée du permis : le permis entrera en vigueur à la date de notification choisie par la Ville d'Aubagne (date envisagée : Avril 2027) pour une durée de 12 mois. La convention est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à deux (2). La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.
 La durée maximale de la convention, toutes périodes confondues est de 36 mois.
 En cas de non reconduction, la Ville d'Aubagne transmettra sa décision à l'opérateur par lettre commandé avec accusé de réception, au plus tard trois (3) mois avant la fin du permis. En cas de résiliation de l'opérateur, ce dernier devra en avertir la Ville d'Aubagne selon les mêmes modalités, au plus tard trois (3) mois avant la date de résiliation effective.

- Suspension du permis : la Ville d'Aubagne conserve une entière capacité à résilier le permis, qui est conclu à titre précaire et révocable, sans recours possible et notamment en cas d'évolution de la réglementation nationale qui viendrait s'opposer aux termes et conditions du permis.
- Lieu d'exécution : Commune d'Aubagne – Centre-ville, les zones d'activités et les lieux d'études (lycées, Satis…).

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DES VELOS ELECTRIQUES ET DU SERVICE SOUHAITE

Les vélos auront les caractéristiques minimales suivantes :

- Fabrication avec des matériaux recyclés et/ou recyclables
- Batterie amovible
- Autonomie suffisante et vitesse maximale 25km/h
- Siège ajustable et équipé d'un panier
- Equipement de sécurité notamment visibilité suffisante la nuit
- Un GPS intégré pour localiser les emplacements et facilité le service de maintenance

Le service devra prendre en compte les attentes suivantes :

- Aucun coût pour la collectivité
- Une facilité d'usage
- Une tarification avantageuse
- Une maintenance prise en charge exclusivement par le prestataire
- Un outil de suivi et de reporting sur le fonctionnement du service à disposition de la collectivité (en précisant le nombre de rotation par vélo/jour, durée moyenne d'utilisation …). Les données transmises devront être exploitables par les services au format excel à minima.
- Un service après-vente pour l'usager
- La possibilité d'exclure certaines zones de la commune à la circulation ou au stationnement des vélos
- Un contrôle de l'état des vélos, un rechargement et un repositionnement des vélos au moins un jour sur deux (à minima sur une partie de la flotte)
- Des mesures préventives et/ou répressives pour garantir un stationnement correct des vélos sur l'espace public et une intervention rapide en cas de stationnement gênant
- Des mesures nécessaires pour assurer le respect de la tranquillité du voisinage, notamment en encadrant l'émission de signaux sonores de nuit,
- Aucune publicité sur les engins et véhicules, à l'exception de celle concernant le service en lui-même.

La collectivité sera également attentive aux points suivants :

- La communication proposée par l'opérateur autour du service, au lancement et tout au long de l'expérimentation
- Le matériel proposé : qualité, autonomie moyenne, indicateurs écologiques, …
- La prévention des accidents et les dispositions mises en place pour inciter au port des équipements de sécurité

- L'assurance de l'opérateur
- Le respect des obligations du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'AMI

Le candidat fournira un dossier composé des pièces suivantes :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter un projet (1 page maximum)
- Un extrait Kbis de la société datant de moins de 3 mois ou inscription au registre du commerce
- Un mémoire de présentation reprenant les éléments suivants :
 - Description du candidat (raison sociale, forme juridique, date de création, historique, adresse, services proposés, démarche de responsabilité sociétale, références dans le secteur concerné, ..)
 - Description du service proposé (maintenance, moyens logistiques …)
 - Description des vélos électriques déployés (sécurité, éclairage, avertisseur sonore, …)
 - Description des sites dédiés exclusivement à la dépose des vélos (capacité de couverture du territoire communal et emplacements proposés par rapport aux aménagements existants, …)
 - Description de la relation usager (application, tarification fixe le temps de l'expérimentation, abonnements éventuels aussi à tarif fixe, …)
 - Description des moyens de préservation de l'espace public (rappel des consignes de sécurité pour la circulation et le stationnement, moyens de contrôle et de valorisation du bon stationnement en station virtuelle en fin de location, nuisances sonores lors d'un usage hors location, …)
 - Description des données partagées avec la Ville d'Aubagne (type de données, format standard, ...)
 - Tout autre élément permettant d'évaluer la qualité du projet du candidat, en corrélation avec les critères de sélection des projets par la Commune
- Une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du Code des Assurances pour l'année en cours, assurance devant couvrir les dommages corporels ou matériels subis par des tiers, ainsi que les dommages causés aux utilisateurs
- Les certificats fiscaux et sociaux, permettant notamment à la Ville d'Aubagne de s'assurer que le candidat s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-34 et L. 8221-55 du Code du Travail relatives au travail dissimulé respectivement par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié.

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

La Ville d'Aubagne jugera les projets des candidats en fonction des critères suivants :

- **Critère financier (30 % de la note) :**
 - ***Montant de la redevance : 15%***
 - ***Tarifs proposés aux usagers : 15%***

- **Critères techniques (70 % de la note) :**
 - ***Moyens de préservation de l'espace public : 30%***
 - Propositions sur l'identification de sites susceptibles d'accueillir du stationnement vélo, répartition homogène des vélos
 - Mesures de contrôle du bon stationnement à la restitution du vélo en fin de location (*capacité d'interdiction de stationnement en dehors des points virtuels visibles sur l'application de l'opérateur*)
 - Système de limitation en dehors d'une session de location (frein automatique, limitation des nuisances sonores liée à l'émission d'un signal avertisseur, …)
 - Moyens proposés et délais d'intervention des équipes en cas de signalement ou d'incident concernant l'occupation anarchique du domaine public
 - Capacité de régulation de la flotte, notamment pour les évènements ponctuels ou plus globalement sur le rééquilibrage de l'offre sur le domaine public
 - ***Fonctionnement du service : 15 %***
 - Caractéristiques techniques des vélos déployés : avertisseur sonore, signalisations lumineuses latérale, avant et arrière, frein, numéro d'identification visible sur chaque engin,
 - Mesures proposées en matière d'entretien, de maintenance et de renouvellement des vélos mis en service, de nature à permettre la circulation des cycles dans des conditions de sécurité optimales, et démarches de recyclage et de seconde vie structurée

 - ***Relation Ville et usagers : 15 %***
 - Moyens de communication proposés à la Ville d'Aubagne et à ses administrés pour le signalement de tout problème (stationnement, vélo hors d'usage…)
 - Mesures proposées pour faciliter l'accès au service (tarification, abonnement, communication, système de gestion des usagers)
 - Rapports d'activité (transmission des données, type de données fournies et format/standard de données fournies).

 - ***Performance environnementale de la prestation : 10 %***
 - La durabilité, la réparabilité et la disponibilité des pièces détachées des vélos proposés
 - Les modalités de gestion, de collecte et de recyclage des batteries en fin de vie
 - Les mesures mises en œuvre pour favoriser la réparation, limiter le remplacement des équipements et réduire la production de déchets

ARTICLE 7 - DÉPÔT DES PROJETS

Chaque candidat est invité, au plus tard le **03 décembre 2026 à 12h**, à adresser son dossier tel que précisé à l'article 5 :

- Par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/

- Ou par envoi postale suivante :

Ville d'Aubagne
Service Achats/Marchés
Bd Jean Jaurès
BP 41465
13785 AUBAGNE CEDEX

- Par dépôt auprès du service Achats/Marchés

Ville d'Aubagne
Service Achats/Marchés
180 Traverse de la Vallée
13400 AUBAGNE
Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt : Vélos en libre-service

En présentant son projet, chaque porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.
Le non-respect du règlement de la consultation entraînera le rejet du projet.

.